

HANDICAP — ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉS

Plusieurs structures d'accueil pour enfants et adultes handicapés sont implantées en Seine-et-Marne. Chaque structure répond à des situations et à des besoins spécifiques. Instituts médico-éducatifs (IME), établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'accueil médicalisés (FAM)... Tour d'horizon des établissements spécialisés pour les Seine-et-Marnais en situation de handicap.

Établissements enfants

Les instituts médico-éducatifs

Les instituts médico-éducatifs (IME) regroupent les instituts médico-pédagogiques (IMP) et les instituts médico-professionnels (IMPro). Ils dispensent une éducation et un enseignement spécialisés, tout en ayant recours à des techniques de rééducation.

Pour qu'un enfant soit accueilli en IME, une demande doit être adressée à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne. L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue la demande et propose un plan personnalisé de compensation (PPC) intégrant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) tout en prenant en compte le projet de vie de la personne. Ce plan est soumis à l'avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui rend une décision.

Certains IME accueillent des enfants de moins de 3 ans et d'autres des jeunes adultes jusqu'à 25 ans.

Les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques



Les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) sont des institutions médico-sociales placées dans le champ de compétence de l'État et financées par l'assurance maladie.

Les demandes d'orientation en ITEP sont évaluées de la même manière que les demandes d'orientation en IME et sont de la même façon décidées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH de Seine-et-Marne.

Les ITEP accueillent "des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages". Ces jeunes, se trouvent de ce fait, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant.

Établissements adultes

Les établissements et services d'aide par le travail



Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont des établissements proposant des activités productives et un soutien médico-social à des adultes handicapés dont la capacité de travail est inférieure au tiers de celle d'un travailleur valide. Au-delà de permettre une activité de travail adaptée, les ESAT proposent aussi un accompagnement socio-éducatif.

Les foyers de vie



Sous l'appellation "foyers de vie" sont regroupés les foyers de vie occupationnels et les centres d'initiative de travail et de loisirs (CITL). Ces foyers accueillent des adultes handicapés qui ne peuvent pas travailler en milieu protégé (de façon permanente ou momentanée), mais qui disposent d'une certaine autonomie. Plusieurs modalités de fonctionnement existent selon les besoins de la personne et de sa famille.

Les foyers d'hébergement



Les foyers d'hébergement offrent aux travailleurs handicapés un lieu de résidence adapté. Les personnes hébergées travaillent en établissement de travail protégé, en milieu ordinaire ou encore en centre de réadaptation professionnelle. Elles bénéficient d'un suivi médico-social visant à maintenir, voire à développer, leurs acquis et leurs capacités. Ces foyers peuvent prendre la forme d'une résidence éclatée en appartements.

Les foyers d'accueil médicalisés



Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées. Les résidents ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, ainsi que d'une surveillance et de soins constants. Les FAM accueillent en internat, semi-internat, externat, accueil de jour, accueil temporaire (interne ou externe), en accueil séquentiel (programmation de séjours répétés de courte durée) ou encore en urgence.

Les maisons d'accueil spécialisées



Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) prennent en charge des personnes lourdement handicapées, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. Leur état nécessite en outre le recours à une tierce personne pour les activités de la vie quotidienne et une surveillance médicale et des soins constants. Comme pour les foyers d'accueil médicalisés (FAM), l'accueil se fait en internat, semi-internat, externat, accueil de jour, accueil temporaire (interne ou externe), en accueil séquentiel (programmation de séjours répétés de courte durée) ou en urgence.

- > [Caisse des allocations familiales de Seine-et-Marne \(http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/accueil\)](http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/accueil)
- > [Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie \(https://www.cnsa.fr/\)](https://www.cnsa.fr/)
- > [Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne \(https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/adresses-et-contact/points-accueil/agence-de-melun\)](https://www.ameli.fr/seine-et-marne/assure/adresses-et-contact/points-accueil/agence-de-melun)
- > [viatrajectoire, un service public d'orientation \(https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/\)](https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/)

PUBLICATIONS



GUIDES

Guide pratique du handicap

Ce guide constitue un nouvel outil pour simplifier vos démarches. Votre Département met tout en œuvre pour faciliter le quotidien des Seine-et-Marnais en situation de handicap. Leur et accueil et leur accompagnement sont au cœur de nos missions : la Maison départementale des personnes handicapées constitue ainsi un guichet unique pour toutes leurs démarches.

L'Assemblée départementale a choisi de se rapprocher davantage de ces usagers que leur handicap peut éloigner des travailleurs sociaux et des dispositifs auxquels ils ont droit. Nous avons ainsi créé des « pôles autonomie territoriaux » (PAT) sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, pour répondre au plus près des besoins...



TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 15.68
MO



Créé le: 23/06/2020

- Mis à jour le : 12/08/2020